

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par  
M. Borgel, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 5, substituer au mot : « général », le mot : « départemental ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.